

## **Questions UNSA**

### **RIC AVRIL 2023**

#### **RIC 1 Indemnité différentielle**

Dans l'accord d'adaptation Pléiade, il est mentionné pour la catégorie de salariés de niveaux A à I qu'on ajoute à leur salaire fixe leur variable de référence, sous forme d'une indemnité différentielle versée mensuellement, sur une ligne distincte du bulletin de salaire. L'UNSA BPCE demande ce que devient cette indemnité différentielle lorsque le salarié fait une mobilité (par exemple au sein de la Communauté).

#### **Réponse de la Direction :**

L'accord anticipé d'adaptation BPCE SA/NATIXIS SA dans le cadre du projet Pléiade du 21 janvier 2022 prévoit que « les dispositions du présent accord d'adaptation ne trouveraient plus à s'appliquer aux salariés transférés qui évolueraient au sein du Groupe notamment en cas de mobilité individuelle ».

#### **RIC 2 Anytime**

Certains outils utilisés par les salariés sont disponibles sur leurs téléphones portables (professionnels et personnels pour certains) tel Anywhere, Sign&go Authenticator, Ariane... L'UNSA BPCE demande que les salariés puissent disposer rapidement de l'application Anytime sur leurs smartphones et i-pad, professionnels ou personnels.

#### **Réponse de la Direction :**

La Direction va étudier la faisabilité et reviendra vers les instances le cas échéant.

#### **RIC 3 Rachat de trimestre**

L'accord CET prévoit un certain nombre de motifs permettant une monétisation des jours placés sur le CET. Le rachat de trimestre en cas de départ à la retraite n'y est pas intégré, cependant, il est indiqué que « La monétisation des jours de compte épargne-temps pour circonstances exceptionnelles est conditionnée à la production de justificatifs par le salarié et à l'autorisation de la Direction des Ressources Humaines. (...) » L'UNSA BPCE demande quels sont les justificatifs nécessaires à produire dans ce contexte et dans quels délais par rapport à la date de départ envisagée.

#### **Réponse de la Direction :**

L'accord CET du 6 mai 2022 prévoit que la monétisation du CET au-delà du plafond de 20 jours sur une période de 5 ans et dans la limite des jours épargnés sur le CET est possible en cas de circonstances exceptionnelles affectant la situation personnelle, familiale ou financière du salarié telle que notamment le rachat de cotisations d'assurance vieillesse.

Le rachat de trimestre est donc prévu.

Lors de la demande de monétisation, le collaborateur doit fournir les éléments permettant de justifier la demande définitive de rachat adressée à la CNAV (formulaire de "confirmation d'une demande de versement" par exemple).

#### **RIC 4 Télétravail : Plateforme INMAC**

Le catalogue ouvert aux salariés dans le cadre de l'accord de télétravail propose 14 références de fauteuils. Depuis plusieurs semaines, seule la référence interne : 3005933 (fauteuil Keno 8 (noir), avec subvention partielle et d'un montant TTC de 499,96 €) est disponible. Aucune communication, pour, a minima, information, n'a été relayée : L'UNSA BPCE demande que soit précisé dans quels délais les stocks seront à nouveau disponibles. L'UNSA BPCE demande quelles sont les solutions alternatives proposées aux salariés ?

Face à ce désagrément, l'UNSA BPCE demande quels dédommagements ou efforts commerciaux proposent INMAC, dans le cadre de leur contrat (référéncé par BPCE Achats).

Réponse de la Direction :

Les sièges Keno C One proposés dans le « catalogue standard » sont en stock (82 produits).

Les sièges du « catalogue optionnel siège » sont eux produits sur commande ce qui explique qu'il n'y ait pas de stock affiché. Une phrase sera ajoutée sur la page d'accueil pour le préciser aux collaborateurs.

#### **RIC 5 Reliquat Congés 2022 / Transfert PLEIADE**

Certains salariés issus du transfert Pléiade n'ont pas pu effectuer dans les temps impartis la pose de leur reliquat de congés 2022 sur leur CET, par manque d'information. Il est encore possible à ce jour de constater que les adresses mail référencées au niveau de l'annuaire interne ont pour terminaison XXX.XXX@natixis.fr ; l'UNSA BPCE demande que, l'information n'ayant pas été relayée directement ou correctement aux salariés concernés, il leur soit permis de faire le nécessaire pour rectification. L'UNSA BPCE demande qu'une information dans ce sens soit transmise, précisant dans quel délai et de quelle façon en faire la demande.

**Réponse de la Direction :**

Plusieurs réunions d'information ont été tenues afin d'informer les collaborateurs et répondre aux questions posées, avec la participation des relations sociales, des comp&ben et des RRH. Par ailleurs, l'information est également disponible dans « Questions & Demandes », outil Natixis qu'ils connaissent et utilisent facilement.